



VOS REF.

NOS REF.

REF. DOSSIER **TER-ART-2018-47233-CAS-126628-B1B4B3**

INTERLOCUTEUR Mikael LE LAY

TÉLÉPHONE 05.62.14.91.00

MAIL mikael.le-lay@rte-france.com

FAX

OBJET PLU Arrêt du projet Commune de Sainte-Bazeille

Mairie de SAINTE-BAZEILLE

**25 avenue du Général De Gaulle
BP 18
47180 SAINTE-BAZEILLE**

A l'attention de M. GILLES LAGAUZERE

Toulouse, le 03/08/2018

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du dossier du projet d'élaboration du PLU de la commune de **Sainte-Bazeille**, arrêté par délibération en date du 25/06/2018 et transmis pour avis le 29/06/2018 par vos Services.

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (HTB >50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants :

LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 GUIPIE-REOLE (LA)

LIAISON AERIENNE 63kV NO 2 GUIPIE-REOLE (LA)

L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

En effet, pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).

Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

Les lignes électriques hautes tension précitées traversent la zone **N** sur le territoire couvert par le document d'urbanisme.



1/ Annexe concernant la servitude I4

1.1. Le plan des servitudes

A partir de la « Pièce n°6.4.a - Plan des servitudes d'utilité publique », nous constatons que la représentation des SUP I4 est parfaitement correcte.

Plus généralement et à toutes fins utiles, Nous vous informons que les tracés de nos ouvrages sont disponibles au format SIG sous notre plateforme Open Data en téléchargement sous licence ouverte (Etalab). Vous pouvez y accéder via ce lien : <https://opendata.rte-france.com/pages/accueil/>, puis en effectuant une recherche par les mots-clés « INSPIRE » ou « SIG ».

L'utilisation de ces données SIG est l'assurance de disposer des données précises et à jour.

1.2. Liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de cet ouvrage (sécurité et opposabilité), il convient de noter leur appellation complète et leur niveau de tension dans la liste des servitudes I4 (articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie), ainsi que les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE – Groupe Maintenance Réseaux Gascogne - 12, rue Aristide Bergès - 33270 Floirac

Nous n'avons pas retrouvé dans les annexes du PLU, et plus particulièrement dans la pièce 6.4.b relative à la liste des SUP, de tableau récapitulatif sur les servitudes. Ce tableau vise à mentionner le nom des générateurs de la servitude ainsi que le nom et l'adresse du service responsable de cette servitude.

A cet effet, nous vous demandons de mentionner en annexe du PLU dans un tableau dédiée aux servitudes et pour celle codifiée I4 :

- Le nom des ouvrages mentionné au début de la présente ;
- Le nom et l'adresse du Groupe Maintenance Réseaux en tant que service responsable de la servitude.

Une note d'information relative à la servitude I4 vous est communiquée en complément de ce courrier. Elle précise notamment qu'il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de notre ouvrage précité.



Cette note d'information peut également être annexée à votre PLU dans la partie dédiée aux SUP.

2/ Le document graphique du PLU

2.1. Espace boisé classé

RTE appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que la servitude I4 que constituent nos ouvrages n'est pas compatible avec un espace boisé classé (EBC). Dans le cas d'une ligne existante, un tel classement serait illégal et constituerait une **erreur matérielle**.

Les liaisons aériennes 63kV N° 1 et N°2 GUPIE-REOLE (LA) sont situées en partie dans des espaces boisés classés, nous vous demandons donc de faire apparaître sur le plan graphique une emprise, sans EBC, sur la partie des terrains où se situent les lignes.

Les largeurs à déclasser sont de **20 mètres de part et d'autre de l'axe de cette ligne aérienne à 2x63V**.

La parcelle concernée se situe Section ZA au n°25.

2.2. Emplacement réservé

A la lecture de votre plan de zonage, il n'y a pas d'emplacement réservé ou d'OAP situés à proximité immédiate d'ouvrage du réseau public de transport d'électricité. Nous n'avons donc pas de remarque à formuler sur ce point.

3/Le Règlement

Nous prenons bonne note des indications mentionnées dans le règlement à la page 7 dans la « partie 1 – Règle relatives à l'affectation des sols et destination des constructions » :

« Tous les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés sans tenir compte des dispositions édictées par les articles du règlement de la zone concernée... »

Par ailleurs, pour les parties 1 et 2, et plus particulièrement concernant la zone N, nous souhaiterions que soit ajouté les mentions suivantes :

« Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques. »

« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et



que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques. »

« Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 000 Volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes. »

« Que les ouvrages de Transport d'Électricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou/et techniques. »

Nous souhaitons insister sur l'importance d'être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Comme évoqué, les demandes sont à adresser au Groupe Maintenance réseau précédemment mentionné.

A ce titre, un livret vous est également transmis résumant l'importance de nous consulter pour tout projet de construction à proximité des ouvrages électriques HTB.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Pour la bonne règle, nous adressons copie de la présente au service urbanisme de la DDT de Lot-et-Garonne afin que notre avis soit adossé à la synthèse des avis de l'État.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Chef de Service
Concertation Environnement Tiers
Centre D & I Toulouse

Jacques TASSY

PJ : Note d'information relative à la servitude I4, Livret « Consulter RTE »

Copie : Service de la DDT 47